

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JUILLET-AOÛT
2012

ENSEIGNEMENT

Les services publics
indispensables aux citoyens
Les preuves !



68^e année - n°7 - juillet-août (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



ÉDITO
Pour en finir
avec le fatalisme !
P.2



ENSEIGNEMENT
Une année scolaire qui se
termine dans le brouillard...
P.9

CAHIER CENTRAL

CGSP
WALLONNE



Pour en finir avec le fatalisme !

La CGSP wallonne a, lors de son récent Congrès statutaire, adopté les grandes lignes de ce qu'il faut bien appeler un **plan de sortie de crise** ambitieux. En revendiquant un salaire maximum, un audit sur la dette publique en vue de l'annulation des parties illégitimes ou illégales, une fiscalité très fortement progressive, une planification démocratique de l'économie ou la priorité absolue à la pension légale par répartition (lire les résolutions dans le feuillet central), la CGSP wallonne entend en finir avec un modèle économique qui fait de l'appauvrissement d'une très grande majorité, la condition nécessaire à l'enrichissement de quelques-uns.

Bien sûr, dans le climat actuel, nos détracteurs auront vite fait de qualifier nos revendications de ringardes voir irréalistes. Si tel était le cas, pourquoi alors, partout en Europe, quand émerge un véritable programme de gauche, les tenants du système capitaliste font-ils tant d'efforts pour tenter de le discréditer ? Pourquoi se donner tellement de mal pour dénoncer des idées « ringardes et irréalistes » ?

Tout simplement parce qu'ils ont peur, ils ont peur de nous parce qu'ils savent que nos revendications sont crédibles : citons, à titre d'exemple, l'étude réalisée par la CGSP wallonne, la FAR et le CIRIEC, et rendue publique lors du Congrès, qui prouve de manière indiscutable que les services publics participent très fortement à la réduction des inégalités (voir le dossier de cette *Tribune*).

Parce qu'ils savent surtout que pour construire la société solidaire et égalitaire que nous voulons, nous devons nous attaquer à leurs privilèges. Voilà pourquoi ils tentent, quotidiennement, de nous convaincre qu'il n'y a pas d'alternative.

Ils veulent, par tous les moyens, nous faire oublier que toute société est le résultat du rapport de forces qui s'exprime en son sein et que ce rapport de forces est, depuis 40 ans, favorable aux actionnaires et à la finance.

Il nous appartient, dès à présent, de mettre tout en œuvre pour changer cette situation. Cela passe, bien évidemment, par des revendications cohérentes et argumentées mais aussi par la construction d'un rapport de forces suffisant. Pour cette raison, nous devons être un syndicat d'éducation populaire car une de nos plus lourdes défaites a été la défaite symbolique. En effet, depuis plusieurs décennies nous sommes victimes d'un méticuleux travail de sape de la culture ouvrière et de la lutte sociale afin de faciliter la remise en cause de nos droits conquis.

Voilà pourquoi il nous faut, dès à présent, reconquérir nos mots, nos valeurs, notre histoire et nos symboles car c'est avec eux que nous pensons, et donc, au final, que nous agissons.

Nous pouvons et devons être fiers de ce que nous sommes, car ce sont nos luttes qui ont conquis la liberté d'association, le suffrage universel, les congés payés, la réduction du temps de travail, la protection sociale...

Il nous faut rappeler sans cesse qu'il n'y aurait pas de **progrès social** sans nos combats collectifs.

Voilà pourquoi aujourd'hui on voudrait nous réduire au silence, parce que nous sommes en mesure d'imposer le changement. Pour cela il nous faut prendre conscience de notre force collective, à partir de ce moment tout devient possible ! ■

Les services publics indispensables aux citoyens

Les preuves !

Les services publics coûtent trop chers, dit-on. Avec la CGSP wallonne, deux organismes d'études prouvent le contraire, arguments chiffrés à l'appui.

La dette publique, ou plus exactement sa réduction, est devenue la principale préoccupation de l'ensemble des dirigeants européens. Poussés dans le dos par le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale, les recettes proposées sont toujours les mêmes : « il faut réduire les dépenses publiques ».

Jamais ils ne semblent s'interroger sur les origines de la crise, sur les causes réelles de l'endettement public, sur les motivations qui sous-tendent les chantages des agences de notations... Ce faisant, ils font le jeu, consciemment ou non, de celles et ceux qui s'enrichissent en appauvrissant le monde du travail, en exploitant les ressources naturelles, en détricotant nos services publics et notre protection sociale.

La CGSP wallonne s'oppose à cette vision simpliste et entend passer à l'attaque en démontant systématiquement le discours ambiant et en prouvant que les alternatives existent.

Pour ce faire, elle a fait appel à deux organismes dont le sérieux et la rigueur scientifique ne sont plus à prouver, et qui nous ont fourni des arguments chiffrés.

Un travail de reconquête

Cette étude, résultat d'un travail fructueux entre le monde syndical et académique, montre, au travers des quatre secteurs que sont l'éducation, le logement, la santé et les transports, que, loin d'être inutiles, les dépenses publiques participent fortement à la réduction des inégalités. Cette étude est donc d'une importance capitale dans le combat que nous menons contre les politiques d'austérité.

Cependant, elle ne constitue qu'un élément parmi d'autres. Car évoquer les dépenses publiques c'est aussi poser la question du financement des services publics. À cet égard, nous constatons que, depuis trente ans, les politiques fiscales ont privé l'État de moyens considérables au profit des couches les plus riches de la population, notamment avec la remise en cause de la progressivité de l'impôt. Voilà pourquoi, après avoir prouvé l'utilité des dépenses publiques, il nous faut revendiquer une autre fiscalité. Une fiscalité égalitaire et fortement progressive.

L'austérité n'est pas une fatalité, elle n'est pas naturelle. Bien au contraire, elle est au service d'une politique de droite voulant appauvrir la majorité de la population au seul profit du système financier.

La plus grande victoire du système capitaliste est d'avoir réussi à faire croire, à celles et ceux qu'il exploite, qu'il était naturel, qu'il n'y avait pas d'alternatives. La CGSP wallonne entend donc mettre tout en œuvre pour regagner la bataille idéologique parce que le premier acte de résistance est d'oser penser que le monde n'est pas tel qu'on voudrait nous le faire croire. Le premier acte de résistance est de faire preuve d'esprit critique et d'oser briser les chaînes de cette pensée dominante. Cette étude participe à ce travail de reconquête.

Qui a mené cette étude ?

La CGSP wallonne ne peut pas continuer à laisser dire que les services publics coûtent trop chers. Les chiffres avancés par les détracteurs du financement public de services collectifs

ne font jamais étalage de l'apport réel de ces derniers à une société plus égalitaire. S'inspirant d'études réalisées en France, au Canada et en Grande-Bretagne, la CGSP wallonne a décidé de fournir des chiffres indiscutables au débat. C'est pourquoi elle a commandé cette étude scientifique à la Form'action André Renard (FAR) qui s'est adjoint les compétences d'une équipe universitaire du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC). C'est donc une étude argumentée, réalisée par des économistes et produisant des chiffres vérifiables et concrets sur l'apport réel des services publics aux revenus des ménages wallons.

Comment a été menée cette étude ?

Cette étude vise à évaluer l'effet redistributif des transferts publics et sociaux en nature en Belgique et plus particulièrement en Région wallonne. Elle ne mesure donc pas directement les inégalités entre les ménages mais bien l'impact des services publics sur la distribution des revenus des ménages¹ wallons. Pour connaître la distribution des revenus en Wallonie, il faut se demander comment sont répartis les revenus entre les ménages wallons : combien perçoivent les plus pauvres par rapport à ce que touchent les plus riches ? On évalue d'abord le revenu disponible des ménages, c'est-à-dire le revenu dont disposent les ménages après déduction des

L'austérité n'est pas une fatalité, elle est au service d'une politique de droite voulant appauvrir la majorité de la population au seul profit du système financier

1. Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement. C'est une référence classique d'analyse économique.

impôts et des cotisations sociales et addition des transferts sociaux monétaires (prestations monétaires de la protection sociale, telles que allocations, indemnités...).

Pour mesurer plus exactement et complètement le niveau de vie des ménages, on recourt au revenu disponible ajusté. C'est-à-dire le revenu disponible augmenté de la valeur monétaire des transferts sociaux en nature. Autrement dit, les services publics mis à la disposition des ménages.

La comparaison entre le revenu disponible et le revenu disponible ajusté permet alors de répondre à cette question cruciale : les transferts publics et sociaux en nature que sont les services publics favorisent-ils une distribution plus égalitaire des revenus en Wallonie ?

Revenus primaires (du travail et du capital)
- impôts directs
- cotisations de sécurité sociale
+ transferts monétaires (dont prestations de sécurité sociale)
= Revenu disponible

Revenu disponible
+ valeur monétaire des transferts en nature reçus (fournis par les pouvoirs publics)
= Revenu disponible ajusté

Comment est calculé l'effet redistributif ?

Pour analyser l'effet redistributif de la fourniture de services financés collectivement, l'étude mobilise deux approches méthodologiques.



Approche « micro »

La première approche est dite « micro » parce qu'elle analyse le fonctionnement et les comportements des acteurs particuliers. La population wallonne est ainsi illustrée par sept ménages-types différents pour lesquels on mesure la valeur monétaire des transferts en nature des services publics dont ils bénéficient. Ce sont des exemples symboliques qui permettent de couvrir une diversité de situations sans toutefois couvrir tous les cas de figure. Les ménages-types sont déterminés par les caractéristiques suivantes : revenu disponible, composition du ménage (présence d'enfants et donc du secteur éducatif), situation professionnelle du ménage, état de santé des membres du ménage, moyens de transports utilisés pour se déplacer, occupation d'un logement social (ou non). Quant aux montants pris en considération dans les calculs, ils proviennent de bases de données officielles (telles que INAMI et Service statistique de la Communauté française), d'enquêtes scientifiques commandées par des acteurs institutionnels (Institut scientifique de Santé publique, Mutuelle Solidaris) ou de publications officielles (Société wallonne du logement...).

Approche « macro »

La seconde est une approche dite « macro » parce qu'elle s'intéresse aux quantités globales régionales. Elle analyse la distribution des revenus après prise en compte de quatre transferts en nature spécifiques : les services publics de santé,

éducation, logement social et transports publics. Ces quatre secteurs ont été choisis car ils sont facilement identifiables et leur impact redistributif est facilement quantifiable. En outre, les différentes études internationales traitant du même sujet ont également pris pour référence ces secteurs. Pour chaque secteur, la population wallonne est scindée en cinq parties égales correspondant à leurs revenus, on parle de quintiles : le premier quintile représente donc les 20 % des ménages les plus pauvres alors que le dernier quintile comprend quant à lui les 20 % des plus riches. On compare ensuite la part du revenu total calculée sur le revenu ajusté à celle calculée sur le revenu disponible ajusté pour chaque quintile (cf. tableau), ce qui permet de visualiser les effets redistributifs du secteur concerné.



	Part du revenu total calculée sur base du revenu disponible des ménages (%)	Part du revenu total calculée sur base du revenu disponible ajusté (par rapport aux dépenses de santé) des ménages (%)
Quintile 1	8,8	10,3
Quintile 2	14,2	15,3
Quintile 3	18,4	18,8
Quintile 4	23,4	22,8
Quintile 5	35,2	32,8
Total	100	100

La preuve par les chiffres

Afin de traduire dans notre quotidien les résultats de l'étude, celle-ci intègre l'effet des services publics dans le quotidien de sept ménages ou familles-types. Les résultats sont édifiants ! Détaillons-les pour les deux premières familles-types.

Premier cas : l'enseignement public

Cette famille-type « 1 » est composée d'un couple ayant deux enfants scolarisés (primaire et secondaire). Aucun membre de la famille n'a de problèmes de santé. Ils n'utilisent pas les transports en commun et le revenu mensuel disponible du ménage (3 500 euros) ne leur donne pas la possibilité d'avoir un logement social. On constate que, des quatre services publics étudiés, la famille a quasi exclusivement recours à l'enseignement.

Le Service statistique de la Communauté française estime que la dépense publique moyenne générée par un étudiant de l'enseignement primaire est de 3 697 euros par an, soit 309 euros par mois. Le coût annuel moyen d'un étudiant de l'enseignement secondaire est logiquement plus important et s'élève à 7 321 euros. La dépense publique mensuelle générée par un étudiant de l'enseignement secondaire est donc de 611 euros.

Sur base de ce seul service public, le transfert en nature dont bénéficie ce ménage est de 920 euros par mois augmentant ainsi de plus d'un quart son revenu disponible !

Le revenu disponible = + 25 %



Un couple et deux enfants (primaire et secondaire). Risque de santé faible. Pas de logement social, ni de recours au transport en commun. Revenu mensuel disponible : 3.500 euros.

DESCRIPTION

Luc (35 ans) et Gaëlle (34 ans) ont deux enfants : Eloïse (10 ans) fréquente l'école communale du village et Luca (13 ans) suit les cours à l'athénée. Tous les matins, ils sont conduits à l'école par leur maman.

Cette famille occupe une maison dont elle est propriétaire.

Ils sont tous en bonne santé, leurs visites chez le médecin sont limitées à des maladies bénignes et à des visites de contrôles. Cela signifie, 3 visites chez le médecin généraliste par an pour les parents et 2,5 fois en ce qui concerne les enfants¹.

En ce qui concerne la médecine spécialisée, chaque membre de la famille fait une visite préventive annuelle chez le dentiste. Cette visite est entièrement remboursée pour les enfants (-18 ans). Il y a également une visite chez le gynécologue pour la maman et Eloïse est suivie par un ophtalmologue (une visite par an).

Luc travaille à temps plein, et Gaëlle à mi-temps, les revenus mensuels nets disponibles de ce ménage sont de 3.500 euros.

Dépenses publiques/mois	Luc	Gaëlle	Eloïse	Luca	Total
Santé	6,22	9,06	6,12	6,25	27,65
Education ²	-	-	309,00	611,00	920,00
Total (en euros)	6,22	9,06	315,12	617,25	947,65

Revenu disponible mensuel du ménage	3.500,00
+ Dépenses publiques	+ 947,65
= Revenu disponible ajusté (en euros)	= 4.447,65

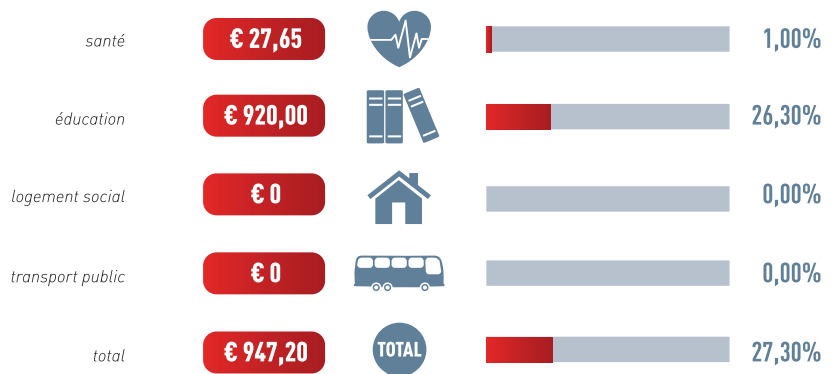
1. Ces données sont fournies par l'Institut Scientifique de Santé Publique qui, depuis 1997, réalise une enquête annuelle sur la santé de la population belge.

2. A partir des données fournies par le service statistiques de la Communauté française. Ce dernier estime la dépense publique moyenne pour un élève de l'enseignement primaire à 3.697 euros par an. Pour un élève du secondaire ce montant s'élève à 7.321 euros.

CATÉGORIES

Montant des transferts publics et sociaux en nature

Augmentation du revenu disponible (3.500 euros) du ménage-type



FAMILLE 2



Un couple et deux enfants universitaires. Risque de santé faible + diabète du père. Pas de logement social. Transport en commun pour les enfants. Revenu mensuel disponible : 5.000 euros.

Deuxième cas : soins de santé et transport public

L'exemple de la famille-type « 2 » permet d'évaluer les transferts en nature liés aux soins de santé et à l'usage des transports en commun. Nous supposons en effet que le père de famille souffre d'un diabète de type 1 et les deux enfants utilisent les transports en commun (bus et train) pour se rendre à l'université. Le revenu disponible de ce ménage (5 000 euros) ne donne cependant pas droit à un remboursement préférentiel des soins de santé.

D'après les règles et barèmes en vigueur, les dépenses publiques de soins dont bénéficie cette famille sont de 234 euros par mois (dont 212 euros pour le seul traitement du papa). En ce qui concerne les transports, l'estimation des dépenses publiques est d'environ 508 euros par mois et par enfant. Soit au total, 1 016 euros. Il faut également ajouter les dépenses publiques liées à l'enseignement universitaire (9 714 euros par an soit 809,50 euros par mois et par enfant).

On arrive ainsi à la conclusion que, grâce aux transferts publics, le revenu disponible ajusté de ce ménage est de 7 869 euros (soit une augmentation de plus de 57 % de son revenu disponible). ■

Le revenu disponible = + 50 %

DESCRIPTION

Jacques et Anne travaillent tous les deux à temps plein. Leur revenu disponible mensuel est de 5.000 euros. Ils ont deux enfants, Lucy et Benjamin, qui étudient à l'Université de Liège et qui s'y rendent en transport en commun.

Ils sont propriétaires d'une maison dans la banlieue verviétoise.

Jacques souffre d'un diabète de type 1 ; ce qui l'oblige à avoir de fréquentes visites tant chez son médecin généraliste qu'auprès d'un spécialiste.

Le revenu du ménage ne leur donne pas droit à un remboursement préférentiel. Cependant, en tant que membre de l'Association belge du diabète, Jacques perçoit certaines interventions majorées.

Les autres membres de la famille sont en parfaite santé.

Dépenses publiques/mois	Jacques	Anne	Benjamin	Lucy	Total
Santé	212,59	9,06	6,35	6,23	234,23
Education	-	-	809,50	809,50	1.619,00
Logement	-	-	-	-	-
Transports	-	-	508,30	508,30	1.016,60
Total (en euros)	212,59	9,06	1.324,03	1.324,03	2.869,83

Revenu disponible mensuel du ménage	5.000,00
+ Dépenses publiques	+ 2.869,83
= Revenu disponible ajusté (en euros)	= 7.869,83

CATÉGORIES

Montant des transferts publics et sociaux en nature

€ 234,23



€ 1.619,00



€ 0



€ 1.016,60



€ 2.869,83



Augmentation du revenu disponible (5.000 euros) du ménage-type

4,70%

32,38%

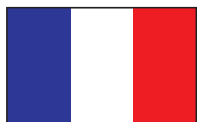
0,00%

20,32%

57,40%

BIBLIOGRAPHIE D'autres études le disent aussi !

Cette étude s'inspire et renforce les analyses effectuées récemment dans différents pays sur la valeur redistributive des services publics.



France, 2009

En travaillant sur le revenu disponible brut ajusté et particulièrement les transferts en nature en matière de santé, éducation et logement, l'Institut national français de la statistique et des études économiques (INSEE) met en évidence que ces transferts en nature contribuent pour plus de deux tiers à la réduction des inégalités en France.



INSEE, Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus, novembre 2009



Canada, 2009

En comparant les avantages liés aux services publics fédéraux, provinciaux et municipaux et les avantages associés aux réductions d'impôts, le Canadian Centre for Policy Alternatives conclut que les trois quarts des Canadiens bénéficient de services publics qui valent plus de 50 % du revenu total gagné par leur ménage, tirant donc un revenu moyen de 15 000 \$ (\pm 11 500 €) des services publics financés collectivement.



Hugh Mackenzie et Richard Shillington, L'aubaine discrète du Canada. Les avantages tirés des services publics, avril 2009



Grande-Bretagne, 2010

En utilisant un nouveau modèle de distribution de la dépense publique à travers les ménages, le rapport commandé par la principale fédération des syndicats britanniques Trades Union Congress (TUC) conclut que tous les ménages britanniques, et plus particulièrement les enfants et les pensionnés, bénéficient des services publics, avec un gain moyen de 21 400 £ (\pm 26 000 €) par an par ménage en 2007-2008.



TUC, Where the money goes – How we benefit from public services, 2010, <http://www.tuc.org.uk/extras/wherethemoneygoes.pdf>



Pays européens, 2010

En calculant avec une définition extensive des revenus qui inclut les services publics de santé et d'éducation, un rapport d'Eurostat, le service statistique officiel de la Commission européenne, découvre que les mesures de pauvreté et d'inégalité sont réduites de manière significative dans plusieurs pays européens quand on inclut les transferts non monétaires dans les revenus étudiés.



Québec, 2012

En établissant la valeur de services publics consommés par les ménages et les entreprises, l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) met en évidence que les transferts gouvernementaux représentent 14,3 % des revenus des ménages. Toutefois, ils représentent plus des deux tiers des revenus du premier quintile et plus du tiers des revenus du deuxième quintile.



IREC, Les services publics : un véritable actif pour les ménages québécois - La valeur redistributive de l'offre et de la consommation des services publics, 2012

La FGTB-CGSP-Secteur Culture se structure. Le 22 mai dernier, lors de son premier congrès, elle jetait les bases de ses actions futures au profit des affiliés. Une dynamique nouvelle est en marche pour répondre aux besoins des nombreux artistes bruxellois en tenant compte tant des spécificités de leurs disciplines respectives que des réalités institutionnelles de notre région-capitale.



L'implication de la CGSP auprès des artistes ne date pas d'hier. Depuis le début des années septante, c'est elle qui a pris en charge l'organisation de ce secteur si particulier. C'était le choix « logique » des artistes de l'époque. À la fois parce que les pouvoirs publics organisent les grandes institutions culturelles, telles la RTBF ; le Théâtre royal de la Monnaie ; BOZAR ; l'Orchestre national ; les grands musées ; etc. Mais aussi parce que la CGSP ne fait aucune distinction entre les ouvriers, les employés et les cadres qui, en tant que travailleurs méritent tous une égale attention.

Une vision d'avenir partagée

Pour faire face à la réalité complexe et très diversifiée des travailleurs de la sphère artistique, il est évident pour la CGSP qu'il faut agir en synergie avec d'autres acteurs dont l'action est complémentaire. Ainsi, lors d'une conférence de presse commune organisée à la

maison de la Bellone le 11 mai, l'Union des Artistes du spectacle, profondément engagée dans la défense morale des professions de ses membres ; l'asbl Pro Spere, fédération professionnelle regroupant des associations actives dans la production et la création audiovisuelles et la CGSP-secteur Culture ont exposé leurs visions respectives et certaines pistes partagées, notamment par rapport au durcissement dans l'application par l'Onem de la réglementation relative au chômage des artistes.

Sur ce point précis, nos efforts ont payé, en ce sens que nous avons obtenu la reprise du dialogue social. L'objectif de nos propositions étant d'aboutir à une législation

cohérente dont devraient résulter une amélioration des conditions de travail et de rémunération et une simplification administrative. Pour y parvenir, il faudra passer par une définition non équivoque de l'activité artistique, mais aussi préciser les conditions d'accès aux dispositions dérogatoires (durée et nombre de contrats, montant minimum nécessaire de cotisations sociales versées ; etc.).

Et cela, nous voulons l'obtenir pour toutes les catégories travailleurs (artistes interprètes ; artistes créateurs ; techniciens du spectacle) et pour tous les sous-secteurs d'activités (arts de la scène ; audiovisuel ; création musicale ; action socioculturelle).

Mais cette approche globale et intégrée commence au sein de notre structure syndicale. C'est pourquoi le secteur Culture bruxellois a été créé en tant que branche du secteur communautaire francophone avec la volonté de collabo-

rer avec les camarades néerlandophones pour les questions qui relèvent du fédéral et de l'institutionnel.

Le secteur Culture se structure

D'initiatives positives en heureuses convergences, la nécessité de définir le champ d'action, de formaliser les accords, de se donner des règles claires de fonctionnement, appelaient la tenue du premier congrès FGTB-CGSP-secteur Culture le 22 mai dernier. L'occasion de présenter notre vision d'avenir pour les travailleurs du monde culturel et de se doter de statuts qui permettront d'affronter la réalité complexe d'un secteur appelé à évoluer en fonction des besoins et des souhaits de ses affiliés.

Grâce à ces derniers développements, nous sommes en mesure d'offrir les services les plus spécifiques à nos affiliés du monde culturel et artistique. N'est-ce pas là notre plus beau rôle ?

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB

www.cgsp-acod-bru.be



CGSP-Culture

Camarade Chantal Lolin
rue du Congrès, 17-19
1000 Bruxelles
chantal.lolin@cgsp.be
Tél. 02 226 13 71





Une année scolaire qui se termine dans le brouillard...

Ce n'est pas le temps pourri que nous avons connu à la veille de l'été qui m'a inspiré ce titre, mais bien la brume dans laquelle baignent encore de nombreuses décisions à prendre.

1. Pensions et fins de carrière

Le Conseil des ministres vient d'apporter quelques modifications (mineures) au texte voté le 22 décembre 2012 mais celles-ci n'ont toujours pas été soumises à la négociation syndicale. Tenant ses engagements, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a néanmoins publié récemment trois circulaires concernant l'accès à la pension anticipée et les DPPR (voir article pages 12 et 13), mais en les accompagnant des réserves d'usage, rien n'étant définitivement arrêté en la matière.

2. Promotion de la réussite scolaire

Réclamée par tous les acteurs du monde éducatif, elle a fait l'objet de plusieurs appels mais ils concernent essentiellement des projets expérimentaux à mener dans un nombre limité d'établissements. Il s'agit du projet « Décolège » dans le fondamental, d'expériences-pilotes aux 1^{er} et 2^e degrés du secondaire et de la Certification Par Unités (voir article page 14) au 3^e degré. Il conviendra encore d'évaluer les résultats, d'en établir les possibilités d'extension et de trouver les moyens nécessaires à leur généralisation.

3. Réforme des Titres et Fonctions

On s'y était déjà cassé les dents sous les législatures précédentes. Cette fois, ce projet ambitieux semblait démarrer sur de bonnes bases, tous les partenaires (à l'exception notoire du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique) s'étant entendus sur un référentiel des principes à respecter. De (très) nombreux groupes de travail ont été dès lors constitués et chargés de mener à bien, à un train d'enfer, cette réforme.

Las, nous avons dû dénoncer rapidement les écarts de plus en plus marqués, pris par certains, avec le référentiel. Le Cabinet Simonet nous a entendus et a réuni tous les intervenants pour recadrer et accompagner le travail.

30 JUIN : LES VACANCES !



Cela a sans doute déplu au SEGEC qui, dans un article publié dans *Le Soir* du 30 mai 2012, se plaignait de l'attitude rigide des syndicats et de leur inertie. Cela leur a valu de notre part une page de droit de réponse dans *Le Soir* du 1^{er} juin. Renâclant à accepter la priorisation des titres requis sur les titres suffisants (principe pourtant déjà énoncé dans le Pacte scolaire de 1959 !), le SEGEC fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir la situation actuelle où il dispose du libre choix. Faisant remarquer qu'il n'y a qu'un pas de l'autonomie à l'arbitraire, nous avons vite démontré que les réactionnaires hostiles à tout changement se trouvaient bien sur le banc patronal.

Ici aussi, le travail est loin d'être finalisé et il conviendra encore à coup sûr d'exiger le respect des engagements.

À la veille d'entamer les prochaines négociations sectorielles (septembre 2012), ces dossiers encore en friche ne sont pas sans nous inquiéter et nous souhaitons que le brouillard se dissipe au plus tôt.

En cette fin d'année scolaire, nous vous souhaitons en tout cas d'échapper à cette nébulosité et de passer vos vacances sous un soleil radieux, débarrassés de tous vos nuages noirs.

Pascal Chardome
Juin 2012

Temporaires : que faire à la fin de l'année scolaire ?

Rappel des démarches importantes à effectuer à l'approche du 30 juin.

Dispense d'inscription comme demandeur d'emploi (IDE)

a) Principe général

Le travailleur ayant effectué des prestations dans un établissement scolaire au moins UN jour au cours de l'année scolaire écoulée et qui devient chômeur en juillet (ou août), n'est pas obligé de s'inscrire comme demandeur d'emploi au début de juillet. Cette dispense concerne donc tous les enseignants dont l'intérim se termine le 30 juin et cela quel qu'ait été leur statut d'occupation (temporaire, temporaire prioritaire, ACS, agent PTP, APE, temporaire protégé dans l'enseignement de Promotion sociale organisé par la Communauté française). Elle concerne également le personnel administratif et de garderies.

b) Fin de la dispense

L'inscription comme demandeur d'emploi est requise obligatoirement à partir du 1^{er} septembre. C'est donc entre le 1^{er} et le 9 septembre que, à défaut d'emploi à temps plein à la rentrée scolaire, vous devrez vous réinscrire auprès des bureaux de l'Office régional de l'Emploi (Forem en Wallonie, Actiris à Bruxelles et ADG en Communauté germanophone).

c) Remarques :

1. Si votre contrat vient à échéance AVANT le 30 juin, vous devez toujours vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours de la fin de cette occupation.
2. Même si vous êtes dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi, vous devez absolument remettre les documents de chômage de fin d'occupation (C4enseignement/C4 selon le cas) au

service chômage de la FGTB après épuisement des vacances proméritées (VP). Cette règle est aussi d'application en cas de reprise du travail à temps partiel en septembre (C131a.enseignement). Lors de votre 1^{ère} demande, munissez-vous du formulaire C109-36.

3. Carte de paiement C3A et Allocations familiales (AF) : vous devez remettre à la fin de chaque mois une carte de chômage blanche C3A. Si vous êtes attributaire d'AF, vous devez communiquer votre numéro au service chômage de la FGTB.
4. Précisons que le temporaire prioritaire et le temporaire protégé sont et restent avant tout temporaires. Cela signifie donc qu'ils sont soumis aux mêmes règles que le temporaire ordinaire !

Droit aux allocations d'attente ou de chômage pendant les vacances ?

Selon l'âge, le nombre de jours prestés dans les mois qui précèdent la demande et le nombre de jours de traitement différé accordés, le temporaire perçoit des allocations d'attente ou de chômage (retrouvez les montants sur www.cgsp-enseignement.be). En principe, la plupart des membres du personnel qui ont travaillé dans l'enseignement pendant l'année scolaire ont droit à un traitement différé donc à des VP.

Une exception importante à cette règle : les agents contractuels.

Aucun contrat ACS ou APE enseignement venant à échéance le 30 juin ne donne droit à un traitement différé. Dans cette situation, vous n'avez pas droit à un traitement différé ni donc à des vacances proméritées. Dès lors, vous êtes totalement à charge du chômage pendant les mois de juillet et

août ! Vous pouvez bénéficier cependant pour cette période de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Mais vous devez vous présenter début juillet à la FGTB muni de votre C4enseignement en précisant bien que, ne bénéficiant pas du traitement différé, vous avez droit à l'indemnisation chômage complet pour juillet et août. Le C4enseignement doit bien préciser votre statut d'agent ACS ou APE.

Droit aux congés payés ou vacances proméritées

Il s'agit des jours de vacances couverts par un pécule (régime privé) ou un traitement différé en fonction des prestations effectuées au cours de la période de référence. Cette période de référence est :

- l'année civile précédente pour les prestations effectuées hors enseignement en qualité de salarié, d'employé, d'ACS ou de stagiaire ONEM ;
- l'année scolaire qui s'achève pour les prestations effectuées en qualité de temporaire (de temporaire prioritaire ou protégé) ou d'intérimaire dans l'enseignement.

Les jours de VP ne sont pas indemnisables. Ils doivent être épuisés entre le 1^{er} juillet et le 31 août et ce, à partir du 1^{er} jour ouvrable du mois de juillet.

Modalités de calcul

1. Horaire complet durant toute l'année scolaire

Les temporaires (et les temporaires prioritaires et les temporaires protégés) qui ont travaillé toute l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 30 juin, et à horaire complet pendant toute cette durée recevront un traitement différé qui couvre l'entièreté des mois de juillet et août. Ils n'ont dès lors droit à aucune indemnité de chômage pendant cette période (voir ci-dessus).

2. Horaire complet durant une partie de l'année scolaire

Jours VP = nombre de jours de travail x 0,2

Le nombre de journées de travail est obtenu en comptant le nombre de jours calendrier, les dimanches exceptés, de la période d'occupation entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année scolaire qui se termine. Ce calcul s'établit donc en régime 6 jours/semaine si celle-ci est complète.

3. Horaire incomplet

Si vous avez exercé des prestations incomplètes, le nombre de journées de travail tel que calculé au point 2 est à multiplier par la fraction d'occupation Q/S.

Jours VP = nombre de jours de travail x Q/S x 0,2

Q = nombre de périodes prestées par semaine ;

S = nombre minimum de périodes/semaine de l'horaire complet.

Une fois calculé le nombre de jours VP, on peut déterminer, à l'aide d'un calendrier, la date à laquelle commencera l'indemnisation chômage. Sont couverts par les VP tous les jours de la semaine, à l'exclusion des dimanches. Le bénéfice de l'indemnisation chômage prend cours à la date qui suit le dernier jour de VP.

Remarques

1. Les vacances de Noël et Pâques ainsi que les congés de détente, inclus dans la période d'intérim et qui ont donné lieu au paiement du traitement normal interviennent pour le calcul du traitement différé et sont dès lors constitutifs de la période d'occupation.
2. Le calcul s'effectue séparément par intérim (par C4enseignement donc). Le total sera arrondi à l'unité supérieure après addition des différents résultats.
3. Si vous avez presté plus d'un horaire complet au cours de la période d'occupation, il n'est pas tenu compte des prestations effectuées en plus de l'horaire complet.

4. Le congé de maternité n'est pas rétribué par la FWB et ne donne donc pas droit au traitement différé ni à des VP !

5. Il en est exactement de même pour les autres congés non rémunérés par la FWB :

- le congé pour des motifs impérieux d'ordre familial ;
- le congé de maladie (si rémunération à charge de la mutuelle) ;
- le congé parental ;
- le congé de paternité ;
- le congé pour soins palliatifs (sous forme d'interruption de carrière - IC) ;
- le congé pour assistance ou octroi de soins (sous forme d'IC) ;
- le congé parental (sous forme d'IC).

Modalités de liquidation

Pour les emplois d'au moins 15 semaines, la moitié du traitement différé est payée fin juillet et l'autre moitié fin août. Dans les autres cas, une partie peut encore être perçue en septembre. Ce traitement peut donc s'étaler sur 3 mois.

Pour les temporaires des HE

1. Vérifiez si vous avez droit à un traitement différé

- Si NON : au plus tard le vendredi de la semaine dans laquelle est situé le 15 juillet, réinscrivez-vous à la FGTB comme demandeur d'allocations de chômage
 - précisez bien que vous n'avez pas le bénéfice du traitement différé et donc pas droit à des VP ;
 - remettez votre C4enseignement délivré par l'employeur daté du 30 juin.
- Si OUI :
 - déterminez le nombre de jours de VP auquel vous avez droit et ainsi, fixez la date à partir de laquelle vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage ;
 - réinscrivez-vous à la FGTB au plus tard le 1^{er} jour ouvrable qui suit le dernier jour de VP.

2. Dans tous les cas

À la fin de chaque mois, rentrez à la FGTB la carte C3A dûment complétée,

- en indiquant « V » dans les cases qui correspondent à des jours couverts par un traitement différé et donc à des VP ;
- en n'indiquant rien dans les cases qui correspondent à des jours non couverts par un traitement différé ;
- en mentionnant obligatoirement « personnel enseignant ».

Très concrètement

Les grands principes généraux sont applicables aux temporaires à durée déterminée.

Cependant :

- les VP se prennent à partir du 15 juillet ;
- les temporaires désignés pour une année incomplète ou pour une charge incomplète bénéficient des VP puis des allocations de chômage entre le 15 juillet et le 14 septembre ;
- la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi est prolongée jusqu'au 30 septembre inclus ;
- la période durant laquelle ils effectuent à titre bénévole des prestations à l'occasion des secondes sessions d'examens ne fait pas obstacle au bénéfice des allocations de chômage ;
- les documents C4 doivent être délivrés à la fin de la période d'occupation, c'est-à-dire au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le début des vacances d'été.

Remarque : les enseignants temporaires à durée indéterminée (TDI) sont rémunérés comme les enseignants nommés à titre définitif. Ils continuent à percevoir leur traitement normal pendant les vacances d'été et ne perçoivent donc pas de traitement différé.

Mai 2012

Mesures d'aménagement de fin de carrière pour l'année scolaire 2012-2013

D'importantes modifications ont été apportées à ces mesures. Elles sont détaillées dans les circulaires 3569, 4013, 4016 et 4022, vous en trouverez une synthèse ci-dessous. Nous vous invitons cependant à consulter ces circulaires sur notre site www.cgsp-enseignement.be

Important : de nouveaux délais d'introduction de demande sont d'application (voir tableau 2). Veuillez à les respecter !

Toute demande de DPPR (disponibilité précédant la pension de retraite) devra au minimum être introduite 90 jours avant la prise d'effet à l'aide du formulaire repris aux circulaires 3569 et 4022 et devra être accompagnée d'un état de services annexé à la circulaire 4022.

Ces documents permettront à l'Administration des personnels de l'enseignement d'interroger les Services des pensions afin de déterminer, avant réponse à la demande :

- la date d'ouverture du droit à la pension (voir tableau 1) ;
- la durée maximale de la DPPR.

Pour les DPPR prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013, il y aura lieu d'introduire préalablement (6 mois avant la demande de DPPR) une demande de validation de l'état de services.

1. Nouvelles conditions d'accès à la pension anticipée

Pension calculée en 1/60 : agents CPMS, personnel administratif			
Année	Age minimal	Condition de carrière	Exception pour carrière longue
2012	60 ans	5 ans	
2013	60 ans et 6 mois	38 ans	60 ans si carrière de 40 ans
2014	61 ans	39 ans	60 ans si carrière de 40 ans
2015	61 ans et 6 mois	40 ans	60 ans si carrière de 41 ans
Dès 2016	62 ans	40 ans	60 ans si carrière de 42 ans 61 ans si carrière de 41 ans
Pension calculée en 1/55 : personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical			
Année	Age minimal	Condition de carrière	Exception pour carrière longue
2012	60 ans	5 ans	
2013	60 ans et 6 mois	34a, 9m et 30j	60 ans si carrière de 36a, 8m et 2j
2014	61 ans	35a, 9m et 1j	60 ans si carrière de 36a, 8m et 2j
2015	61 ans et 6 mois	36a, 8m et 2j	60 ans si carrière de 37a, 6m et 30j
2016	62 ans	36a, 8m et 2j	60 ans si carrière de 38a, 6m et 1j 61 ans si carrière de 37a, 6m et 30j
2017	62 ans	37a, 6m et 30j	60 ans si carrière de 39a, 5m et 2j 61 ans si carrière de 38a, 6m et 1j
Dès 2018	62 ans	38a et 6m	60 ans si carrière de 40 ans 61 ans si carrière de 39a, 5m et 1j

2. Nouvelles conditions d'accès à la DPPR (pour 2012-2013)

2.1. Pour les membres du personnel âgés de 55 ans avant le 1^{er} janvier 2012

	DPPR Type 1	DPPR Type 2	DPPR TYPE 3	DPPR TYPE 4
Bénéficiaires	- Compter 20 ans de service entrant en compte pour l'ouverture du droit à la pension.	- Être en disponibilité par défaut d'emploi.	(à l'exclusion du personnel des Hautes Écoles) - Libérer la totalité de sa charge au profit d'1 ou 2 agents en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge après opérations de réaffectation.	- Être titulaire de plus d'une demi-charge.
Introduction de la demande	- Si prise d'effet au 1/09/2012 : le 15 juillet au plus tard. - Si prise d'effet du 1/10/2012 au 1.06.2013 : 90 jours avant prise d'effet. - Si prise d'effet au 1/09/2013 : le 1 ^{er} avril 2013 au plus tard.	- Si en dispo et non réaffecté au 30/06/2012 : le 15 juillet 2012 au plus tard. - Si en dispo entre le 1/09 et le 30/09/2012 : le 20 ^e jour qui suit la date de dispo.	Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2012.	Le 15 juillet 2012 au plus tard.
Durée	Jusqu'à la date d'ouverture du droit à la pension anticipée.	Jusqu'à la date d'ouverture du droit à la pension anticipée.	Jusqu'à la date d'ouverture du droit à la pension anticipée.	Jusqu'à la date d'ouverture du droit à la pension anticipée.
Prise de cours	Le 1 ^{er} jour d'un mois.	- Si dispo. par défaut d'emploi au 30/06 (sans réaffectation ni rappel en activité) = le /1/09. - Si dispo. par défaut d'emploi entre le 1/09 et le 30/09 = le 1/10. - Si dispo. par défaut d'emploi au 1/10 = le 1/11.	L'intéressé en est informé par décision ministérielle (après réaffectation ou rappel en activité dans l'emploi cédé).	Le 1 ^{er} septembre 2012.

2.2. Pour les membres du personnel âgés de 55 ans à partir du 01/01/2012

N.B. : pour ces agents, la DPPR de Type 3 est supprimée.

	DPPR Type 1	DPPR Type 2	DPPR TYPE 4
Bénéficiaires	- Avoir atteint l'âge de 58 ans - Compter 20 ans de service entrant en compte pour l'ouverture du droit à la pension	- Avoir atteint l'âge de 55 ans - Être en disponibilité par défaut d'emploi	- Avoir atteint l'âge de 55 ans - Être titulaire de plus d'une demi-charge
Introduction de la demande	90 jours avant la prise d'effet (sans objet pour l'année scolaire 2012 – 2013)	- Si en dispo et non réaffecté au 30/06/2012 : le 15 juillet 2012 au plus tard. - Si en dispo entre le 1/09 et 30/09/2012 : le 20 ^e jour qui suit la date de dispo.	- si prise d'effet au 1/09/2012 ou au 1/10/2012 : le 15 juillet au plus tard. - si prise d'effet au 1/11/2012 : le 31 juillet 2012 au plus tard. - si prise d'effet au 1/12/2012 : le 31 août 2012 au plus tard. - si prise d'effet à partir du 1/01/2013 : 90 jours avant la prise d'effet (précédé 6 mois à l'avance d'une demande de valorisation des états de services).
Durée	Ne peut excéder autant de mois que l'agent compte d'années complètes d'ancienneté de service (arrêtées à la date à laquelle l'agent bénéficie pour la première fois d'une DPPR) = « pot DPPR ». Ce pot est augmenté de 6 mois pour les agents ayant atteint 55 ans entre le 1/01/2012 et le 31/12/2013.	Ne peut excéder autant de mois que l'agent compte d'années complètes d'ancienneté de service (arrêtées à la date à laquelle l'agent bénéficie pour la première fois d'une DPPR) = « pot DPPR ». Ce pot est augmenté de 6 mois pour les agents ayant atteint 55 ans entre le 1/01/2012 et le 31/12/2013.	Ne peut excéder autant de mois que l'agent compte d'années complètes de service (arrêtées à la date à laquelle l'agent bénéficie pour la première fois d'une DPPR) = « pot DPPR ». Ce pot est augmenté de 6 mois pour les agents ayant atteint 55 ans entre le 1/01/12 et le 31/12/2013. Il est multiplié par 4 si DPPR à ¼ temps, par 2 si DPPR à ½ temps et par 4/3 si DPPR à ¾ temps.
Prise de cours	Le 1 ^{er} jour d'un mois (sans objet pour l'année scolaire 2012-2013).	- Si dispo. par défaut d'emploi au 30/06 (sans réaffectation ni rappel en activité) = le 1/09. - Si dispo. par défaut d'emploi entre le 1/09 et le 30/09 = le 1/10. - Si dispo. par défaut d'emploi au 1/10 = le 1/11.	Le 1 ^{er} jour d'un mois.

2.3 Dispositions communes

	DPPR Type 1	DPPR Type 2	DPPR TYPE 3	DPPR TYPE 4
Prestations	Aucune	Aucune	Aucune	¼, ½, ¾ charge (arrondie à l'unité supérieure)
Rémunération	= X/55 + Y/60 (x = nombre d'années de service dans l'enseignement + éventuellement l'expérience utile valorisée (10 ans maximum). Y = nombre d'années de service dans un CPMS, dans d'autres services publics et le service militaire ou civil).	75 % du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité.	75 % du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité.	Périodes prestées : traitement normal. Périodes abandonnées : 50 % du dernier traitement ou de la dernière subvention-traitement d'activité relatif à la fonction abandonnée.
Remarques	Les bonifications pour diplôme ne sont pas prises en compte pour le calcul de la rémunération.			Possibilité de transformer une DPPR de type 4 en DPPR de type 2 (si dispo. par défaut d'emploi au 01/10) ou de type 1 (l'année scolaire suivant celle où s'est effectuée la DPPR de type 4) si les conditions sont rencontrées.
Activité lucrative	Autorisée moyennant demande préalable et sous conditions.			
Conséquences administratives	Mesure irréversible. L'emploi libéré est déclaré vacant.			
Pension	La période de DPPR est valorisée pour la pension de la même manière que si la fonction avait été exercée (dans la limite du capital-temps autorisé = 20 à 25 % des services réellement prestés).			
Possibilité d'obtenir une DPPR à l'issue d'un congé pour prestations réduites ou d'une interruption de carrière. Possibilité de transformer une disponibilité pour maladie, pour mission ou pour convenances personnelles en DPPR.				

Ce tableau ne constitue qu'un résumé des modifications apportées au régime des DPPR.
Pour tout complément d'information et conseil, contactez votre Régionale.

P. Chardome
11/06/2012

Décret CPU

Pourquoi n'avons-nous pas remis un avis favorable ?

Pour rappel, en février 2010, le Conseil général du secondaire a pris connaissance du « projet CPU ». Cette volonté politique de changement trouve sa justification dans l'état des lieux catastrophique des « performances » actuelles de l'enseignement qualifiant (en 5^e année de TQ seulement 20 % des élèves sont à « l'heure » et en 5^e P on atteint péniblement les 15 %).



L'expérience nous a été présentée comme un moyen qui permet de lutter contre l'échec et le décrochage scolaire.

Immédiatement des oppositions idéologiques à la démarche surgissent au sein de notre organisation syndicale. En validant par unité de formation, ne va-t-on pas amener les élèves à se contenter d'une ou deux unités validées avant de se présenter dans le monde du travail ?

Même si le patronat s'en défend et réclame un renforcement de la formation, certains patrons ne seront-ils pas tentés de débaucher des élèves qui maîtrisent les quelques compétences pour des besoins ponctuels ?

À cet égard, les expériences menées dans d'autres pays européens ne sont pas concluantes, dans la mesure où le Luxembourg, la France et la Roumanie ne disposent pas d'un recul suffisant pour une analyse correcte de l'expérience.

Seule la Catalogne a lancé cette réforme depuis suffisamment longtemps pour pouvoir en mesurer les effets. Néanmoins, nous devons rester prudents dans la mesure où nous ne pouvons pas comparer les systèmes éducatifs. En Espagne, les régions disposent d'une large autonomie en matière de programme. L'enseignement secondaire bénéficie d'un véritable tronc commun jusque 16 ans

(âge de fin d'obligation scolaire) et le décrochage a lieu majoritairement avant l'entrée en CPU.

Après une année scolaire d'expérience dans les secteurs automobile et esthétique, nous pouvons déjà établir un bilan qui met en évidence les difficultés rencontrées sur le terrain :

- le manque de moyens pour organiser la remédiation - du moins la 1^{re} année - qui est pourtant la pierre angulaire de la CPU ;
- le manque réel de perspectives pour encadrer valablement les élèves qui ne doivent pas bénéficier de la remédiation ;
- la lourdeur administrative de la validation des acquis d'apprentissage et aussi le volume de travail que cela implique à l'issue des unités (35 h/ semaine sans bien sûr possibilité de récupération) ;
- la formation générale hors option qui ne trouve pas ses marques ;
- l'absence de réforme du 2^e degré professionnel où se posent pourtant les plus nombreux problèmes ;
- la cohabitation dans le cadre de la formation commune d'élèves en CPU et hors CPU à cause des regroupements horizontaux ;
- la non-prise en compte des élèves et donc le non-financement de la C.3.D. (année partiellement complémentaire pour les étudiants qui n'ont pas atteint les compétences en fin de 6^e).

Pour toutes ces raisons, mais également parce que le Cabinet a lancé les

établissements avec précipitation dans l'expérience, le Bureau exécutif communautaire a décidé majoritairement de ne pas remettre un avis favorable lors des négociations les 1^{er} et 13 mars 2012. Néanmoins certains objectifs de la réforme pouvant être partagés, il a chargé le secrétariat communautaire de poursuivre son accompagnement.

En ce qui concerne le manque de préparation et de formation des enseignants, rappelons les articles de *Tribune* du 12 janvier 2011 : « Le Conseil général unanime réclame le report de l'expérience pilote » et celui du 9 mars 2011 : « le Cabinet de Marie-Dominique Simonet ne tient compte que très partiellement des mises en garde du Conseil général ».

Malgré les avis mitigés, le Gouvernement a décidé de poursuivre l'expérience et même de l'étendre à la coiffure et aux options animateurs. Nos réactions ont toutefois amené le Gouvernement à renoncer à la généralisation et à mettre en place une véritable évaluation sur la base de critères qui nous permettront d'en mesurer tous les effets.

Il s'agit donc de pouvoir suivre les différentes cohortes d'élèves à la fois dans le cadre de l'insertion professionnelle, de l'accès et de la réussite dans l'enseignement supérieur.

Ph. Jonas – 12/06/2012

Enseignement artistique à horaire réduit : vacances et congés pour l'année scolaire 2012-2013

- La rentrée scolaire est fixée au 1^{er} septembre 2012 pour les établissements qui fonctionnent à raison de 40 semaines ou au 15 septembre 2012 au plus tard pour les établissements qui fonctionnent à raison de 32 ou de 36 semaines durant l'année scolaire.
- Le nombre de jours de fonctionnement d'un établissement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la FWB est égal au produit du nombre

de jours hebdomadaires d'ouverture par le nombre de semaines de fonctionnement durant l'année scolaire.

- Les jours de congés obligatoires ou facultatifs visés à l'article 5, 1^o et 2^o, sont comptabilisés dans les jours de fonctionnement pour autant qu'ils coïncident avec un jour d'ouverture normal de l'établissement.
- Par dérogation à l'article 3, le nombre de jours de fonctionnement est fixé à 238 pour les établissements fonctionnant en 40 semaines à raison de 6 jours par semaine.

- le lundi 1^{er} avril 2013, Lundi de Pâques ;
- le mercredi 1^{er} mai 2013, Fête du travail ;
- le jeudi 9 mai 2013, Ascension ;
- le lundi 20 mai 2013, Lundi de Pentecôte.

2) Jours de congés facultatifs :

- du lundi 29 octobre au mercredi 31 octobre et du samedi 3 novembre au dimanche 4 novembre 2012 (congé d'automne) ;
- du lundi 11 au dimanche 17 février 2013 (congé de détente – Carnaval).

3) Vacances :

- du lundi 24 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 (vacances d'hiver) ;
- du lundi 1^{er} au dimanche 14 avril 2013 (vacances de printemps) ;
- les vacances d'été débutent le 1^{er} juillet 2013.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

Ph. Jonas – 12/06/2012



- Les congés et vacances sont fixés comme suit :

1) Jours de congés obligatoires :

- le jeudi 27 septembre 2012, Fête de la Communauté française de Belgique, FWB ;
- les jeudi 1^{er} et vendredi 2 novembre 2012, Congé d'automne ;
- le dimanche 11 novembre 2012, Armistice ;
- le mardi 25 décembre 2012, Noël ;
- le mardi 1^{er} janvier 2013, Nouvel an ;

Le point sur les circulaires du mois

Outre les 3 circulaires concernant les DPPR et celle relative aux pensions, résumées pour vous en page 12 et 13, voici quelques parutions susceptibles de vous intéresser. Retrouvez la liste complète sur www.adm.cfwb.be.

La circulaire 4002 présente le rôle et les missions de la Commission chargée de rendre des avis au sujet des cas d'intrusions commerciales et politiques au sein des établissements et sur la concurrence déloyale entre établissements. Créée à l'article 42 de la loi du 29 mai 1959 du Pacte scolaire, elle est active depuis 2007.

La 4003 précise les recommandations pour l'année scolaire 2012-2013 en matière d'organisation des établissements d'enseignement spécialisé et la 4004 concerne la rémunération des maîtres de stage dans l'Enseignement secondaire, ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la FWB.

La circulaire 4011 contient les renseignements utiles sur les 2 cycles de 7 jours de formation de base des Conseillers en prévention, cycles prévus entre septembre et

novembre 2012. Documents à rendre pour le 29 juin !

La procédure applicable au licenciement, moyennant préavis d'une durée de 15 jours, des membres du personnel temporaires et temporaires prioritaires, dans les établissements d'Enseignement officiel subventionné – articles 25 et 27 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'Enseignement officiel subventionné, est développée dans la circulaire 4014.

M. Mahy – 12/06/12

Dans nos régionales

Avis à tous les temporaires
Calcul des vacances proméritées

Permanences de Namur-Brabant wallon

Namur à la Régionale, rue de l'Armée Grouchy 41

- Le vendredi 29 juin de 14h à 17h
- Le mardi 3 juillet de 14h à 17h
- Le mercredi 4 juillet de 9h à 12h
- Le lundi 9 juillet de 14h à 17h
- Le jeudi 12 juillet de 9h à 12h

Wavre à la FGTB, Antenne chômage, Rue de l'Ermitage 11

- Le mercredi 4 juillet de 14h à 17h

Nivelles à la FGTB Brabant wallon, Rue du Géant 4

- Le lundi 2 juillet de 10h à 13h
- Le mercredi 11 juillet de 14h à 17h

Permanences de Bruxelles

À la Régionale, rue du Congrès 17/19 – 4^e étage

- De 8h30 à 11h30, du jeudi 28 juin au vendredi 6 juillet et du lundi 20 août au vendredi 31 août 2012.

Munissez-vous d'une copie de vos documents C4.enseignement, reçus durant toute l'année scolaire ou, à défaut, d'une liste récapitulative de vos intérim successifs.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Édito • Pour en finir avec le fatalisme !
- 3 / Dossier • Les services publics indispensables aux citoyens. Les preuves !
- 8 / IRB • Bruxelles, culture en tête



DOSSIER SPÉCIAL
Congrès statutaire 2012
Résolutions et motions d'actualité
Au centre de ce numéro

Infos ENSEIGNEMENT

- 9 / Édito • Une année scolaire qui se termine dans le brouillard...
- 10 / Temporaire • Que faire à la fin de l'année scolaire ?
- 12 / Mesures d'aménagement de fin de carrière pour l'année scolaire 2012-2013
- 14 / Décret CPU • Pourquoi n'avons-nous pas remis un avis favorable ?
- 15 / Enseignement artistique à horaire réduit • Vacances et congés pour l'année scolaire 2012-2013
/ Le point sur les circulaires
- 16 / Dans nos régionales • Namur - Bruxelles

www.cgsp-wallonne.be

www.cgsp-enseignement.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11